CARTE D'IDENTITÉ
PCPE

	DÉNOMINATION	PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
	TEXTES DE RÉFÉRENCE	- Instruction du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap - Circulaire du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées - Circulaire du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes
	PUBLIC ACCUEILLI	Ensemble des situations où il est nécessaire d'assurer l'accès à des prestations de professionnels dont les qualifications sont reconnues et les pratiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur
	MODE D'ORIENTATION	L'accès aux PCPE est ouvert sur notification de la CDAPH. Toutefois, l'intervention du PCPE peut être enclenchée sans attendre la notification ou sans notification, afin de favoriser les interventions rapides et les plus précoces.
	PILOTAGE	Porté par un ESMS
	MISSIONS	• Prévenir les ruptures de parcours en organisant un accompagnement adapté aux besoins des personnes par la mobilisation des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, aussi bien en établissement qu'en libéral • Formaliser un projet individuel d'accompagnement coordonnant une pluralité de professionnels • Offrir un accompagnement, un soutien et une guidance des familles
	FONCTIONNEMENT	Équipes pluridisciplinaires, dispensant un accompagnement sur les lieux de vie, à l'école ou au domicile de l'enfant.
	PERSONNELS	• Professionnels du soin (psychomotricien, neuropsychologue ou psychologue, etc) • Éducateur spécialisé